

NOTE DE SYNTHESE annexée au Budget Primitif 2020

(Budget principal CCPO et du budgets annexes)

Le budget primitif correspond à un budget prévisionnel pour l'année en cours. Il doit être présenté par le Président et voté par le conseil avant le 15 avril. Il énonce les moyens financiers, par chapitre et par nature (il est assorti d'une présentation croisée par fonction), correspondant aux projets définis lors du débat d'orientations budgétaires. Il fixe le montant des impôts locaux qui seront payés par les contribuables.

Il autorise juridiquement le Président à percevoir les recettes et à exécuter les dépenses dans les limites des crédits votés.

La CCPO compte 4 Budgets primitifs:

- Le Budget Principal de la CCPO;
- Le Budget de l'Ecole de Musique de l'Ozon (EMO) : pour permettre à Solaize, commune extérieure à la CCPO, mais partenaire dans la gestion de l'EMO, une meilleure lisibilité de ses comptes.
- Le Budget du Val de Charvas : ce budget assujettis à TVA et permet d'identifier les flux propres à l'extension du parc d'activités du Val de Charvas.
- Le Budget de la ZAC des Trénassets : ce budget assujettis à TVA, créé en 2015, permet d'identifier les flux propres à la création de la ZAC des Trénassets.

L'exécution budgétaire s'effectue selon deux sections :

Schématiquement, <u>la section de fonctionnement</u> retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et récurrente de la CCPO et à l'exercice de ses compétences (voirie, développement économique, GEMAPI¹, Complémentaire à GEMAPI, Environnement ...).

Par exemple, en dépenses : les attributions de compensations versées aux communes membres, les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la CCPO, les prestations de services extérieurs comme les travaux d'entretien réalisés dans le cadre de ses compétences, les autres charges de gestion courante, le paiement des intérêts des emprunts.

En recettes : les produits locaux, les recettes fiscales provenant des impôts locaux, les dotations de l'État comme la dotation globale de fonctionnement, les loyers et les participations provenant d'autres organismes ou collectivités locales.

L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

<u>La section d'investissement</u> présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient de façon durable la valeur du patrimoine comme les dépenses concernant le remboursement des capitaux empruntés, les acquisitions immobilières ou les travaux nouveaux. Parmi les recettes d'investissement, on trouve les subventions

¹ GEMAPI: Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

d'investissement, les emprunts, les participations des communes membres, le Fonds de Compensation de la TVA, etc

• Communauté de communes du Pays de l'OZON

		DEPENSES		RECETTES	
		BP2019	BP2020	BP2019	BP2020
REALISATION DE L'EXERCICE	Section de Fonctionnement	19 852 489,55	18 865 303.27	19 852 489,55	18 865 303.27
	Section d'Investissement	11 933 524,56	8 716 207.64	11 933 524,56	8 716 207 64

• Ecole de Musique de l'OZON

		DEPENSES		RECETTES	
		BP2019	BP2020	BP2019	BP2020
REALISATION DE L'EXERCICE	Section de Fonctionnement	394 779.80	402 627.63	394 779,80	402 627.63
	Section d'Investissement	20 625.15	20 738.44	20 625,15	20 738.44

• Zone Industrielle de Charvas 2

		DEPENSES		RECETTES	
		BP2019	BP2020	BP2019	BP2020
REALISATION DE L'EXERCICE	Section de Fonctionnement	2 760 210,47	2 014 033.75	2 760 210,47	2 014 033.75
	Section d'Investissement	1 955 740,47	1 310 189.63	1 955 740,47	1 310 189.63

ZAC des Trénassets

		DEPENSES		RECETTES	
		BP2019	BP2020	BP2019	BP2020
REALISATION DE L'EXERCICE	Section de Fonctionnement	850 108,33	859 744.74	850 108,33	859 744.74
	Section d'Investissement	850 097,93	859 734.24	850 097,93	859 734.24

A saint Symphorien d'Ozon le 2 mars 2020

Le Président

Jean-Jacques BRUN